



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



08081850

BRUXELLES

26 -05- 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0898.118 941

Dénomination

(en entier) : **Confédération Internationale des Betteraviers Européens**

(en abrégé) : **C.I.B.E.**

Forme juridique : association sans but lucratif

Siège Boulevard Anspach, 111, B - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : **Constitution de l'association - Nomination des administrateurs - Nomination du délégué à la gestion journalière**

Confédération Internationale des Betteraviers Européens (C.I.B.E.) Dénomination Association sans but lucratif 111, Boulevard Anspach

B - 1000 BRUXELLES

STATUTS

AVRIL 2008

Le 17 avril 2008, à Bruxelles, à 9 h 30,
Sont réunis (voyez annexe I, intégrée) :

CONFEDERATION DES BETTERAVIERS BELGES - CBB

SVAZ PESTITELU CUKROVKY CESKE REPUBLIKY

DANSKE SUKKERROEDYRKERE - DKS

DACHVERBAND NORDDEUTSCHER ZUCKERRÜBENANBAUER e.V.

VERBAND SÜDDEUTSCHER ZUCKERRÜBENANBAUER e.V.

RHEINISCHER RÜBENBAUER-VERBAND e.V.

PANHELLENIC CONFEDERATION OF AGRICULTURAL COOPERATIVE ORGANIZATIONS - PASEGES

GENERAL CONFEDERATION OF GREEK AGRARIAN ASSOCIATIONS - GESASE

CONFEDERATION GENERALE DES PLANTEURS DE BETTERAVES - CGB

FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES DE COLLECTE ET DE TRANSFORMATION DE LA BETTERAVE - FCB

ASSOCIAZIONE NAZIONALE BIETICOLTORI - ANB

CUKORREPATERMESZTÖK ORSZAGOS SZÖVETSEGE - CTOSZ

Koninklijke Coöperatie COSUN U.A.

Die Rübenbauern - Vereinigung der Österreichischen Rübenbauernorganisationen / VÖR

KRAJOWY ZWIĄZEK PLANTATORÓW BURAKA CUKROWEGO - KZPBC

FEDERATIA CULTIVATORILOR DE SFECLĂ DE ZAHĂR DIN ROMÂNIA - F.C.S.Z.R.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

FEDERATION SUISSE DES BETTERAVIERS – FSB
SCHWEIZERISCHER VERBAND DER ZUCKERRÜBENPFLANZER – SVZ

SVĀZ PESTOVATELOV CUKROVEJ REPY SLOVENSKA – SPCRS

MTK – Central Union of Agricultural Producers

Svenska BETODLARNAN ek för.

PANKOBIRLIK - Pancar Ekicileri Kooperatifleri Birliđi

NATIONAL FARMERS' UNION – NFU Sugar Board

associations sans but lucratif dont les coordonnées complètes sont reprises en annexe, intégrée aux présents statuts,

décident de constituer l'association sans but lucratif "Confédération Internationale des Betteraviers Européens" en application de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et d'adopter les statuts suivants

TITRE I – Nomination, siège, but, durée Article 1 L'association sans but lucratif porte le nom "Confédération Internationale des Betteraviers Européens", en abrégé C.I.B.E. Article 2 Le siège de l'Association C.I.B.E. est établi en Belgique, à Bruxelles 1000, 111 Boulevard Anspach Il pourra être déplacé dans tout autre adresse située dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles par une décision du Conseil d'Administration Article 3 L'Association C.I.B.E. a pour but de s'intéresser à tout sujet ayant trait à tous les produits et sous-produits de la betterave à sucre L'Association C.I.B.E. veille à représenter et défendre les intérêts des producteurs de betteraves à sucre d'Europe. Pour ce faire, elle réalise une centralisation pratique des renseignements sur toutes les questions économiques, juridiques et techniques concernant la culture de la betterave à sucre ainsi que ses rapports avec les industries de transformation.

Elle entreprend tous travaux et études, élabore toute prise de position, procède à toute publication, effectue toute démarche, organise toute réunion qu'elle juge utile à l'accomplissement de son but

Afin d'atteindre celui-ci, l'Association C.I.B.E. peut rassembler, gérer, administrer et attribuer tout bien, toute somme et autres valeurs. Elle peut occuper tous les biens immobiliers, que ce soit en location, en usufruit ou en propriété, nécessaires à la réalisation de son but Elle peut exercer toutes les activités accessoires complémentaires qui ont un lien avec son but principal. L'Association C.I.B.E. ne poursuit aucun but lucratif et ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

Article 4 L'Association C.I.B.E. est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE II – Membres, affiliations, sorties, engagements Article 5

Le nombre de membres ne peut être inférieur à trois

Peuvent demander à devenir membre effectif de l'Association C.I.B.E., les associations nationales représentatives des planteurs de betteraves et, le cas échéant, les associations nationales représentatives des coopératives de transformation de la betterave.

Lorsque, pour un pays, une ou plusieurs associations nationales ou fédérales représentatives sont déjà membres de l'Association C.I.B.E., une association nationale ou fédérale représentative non membre ne peut demander à adhérer que si elle est plus représentative que la ou les associations du même pays déjà membres, ou si cette ou ces associations nationales ou fédérales soutiennent sa candidature.

Dans les pays où n'existe pas d'association nationale ou fédérale, les associations régionales représentatives peuvent demander à devenir membre effectif, dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents.

La représentativité d'une association est mesurée par le tonnage annuel de sucre correspondant aux livraisons de betteraves de ses adhérents.

Les demandes d'adhésion sont présentées par écrit au Président, instruites éventuellement par le Présidium et soumises pour décision à l'Assemblée Générale

Les droits et obligations des membres effectifs sont déterminés tant par les présents statuts que par la loi du 27 juin 1921 « sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ».

L'emploi du vocable « membre », tant au sein des présents statuts que dans la loi, fait uniquement référence aux membres effectifs.

L'Association C.I.B.E. reconnaît toutefois également l'existence de membres « observateurs » et de membres « associés ». Ceux-ci n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Leurs droits et obligations sont exclusivement précisés dans les présents statuts.

1) Sur proposition du Présidium, l'Assemblée Générale peut accorder pour deux ans le statut de membre « observateur » aux associations qui en font la demande pour autant qu'elles répondent aux critères d'admission comme membre effectif. Sur proposition motivée du Présidium, ce statut peut être reconduit pour trois ans par l'Assemblée Générale pour autant que les associations concernées en aient fait la demande et que les critères d'admission continuent à être respectés.

L'Assemblée Générale accepte ou non la candidature de membres observateurs. Ces membres observateurs ne disposent pas d'un droit de vote. L'Assemblée Générale se prononce sur la question de la reconduction de leur statut de membre observateur.

A l'issue de ces deux années, ou de ces cinq années en cas de reconduction, les associations ayant obtenu le statut de membre observateur doivent demander à adhérer en tant que membre effectif ou, à défaut, se retirer de l'Association C.I.B.E.

La procédure d'admission en qualité de membre effectif est menée conformément aux dispositions du présent article, c'est-à-dire que les demandes d'adhésion sont présentées par écrit au Président, instruites éventuellement par le Présidium et soumises pour décision à l'Assemblée Générale.

2) L'Association C.I.B.E. reconnaît également des membres « associés ». Ces derniers sont des associations nationales ou régionales d'agriculteurs de pays qui ne cultivent plus la betterave mais qui ont précédemment adhéré à la C.I.B.E. en qualité de membre effectif.

Le Conseil d'Administration tient au siège de l'Association C.I.B.E. un registre des membres effectifs ou non. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social.

En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres effectifs ou non sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'Association C.I.B.E. le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ou des personnes, occupant ou non une fonction de direction, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'Association C.I.B.E., de même que tous les documents comptables de l'Association C.I.B.E.

Article 6 Tout membre effectif ou non qui désire se retirer de l'Association doit en informer officiellement le Président de l'Association C.I.B.E. moyennant le respect d'un préavis de six mois. La démission est adressée par lettre recommandée par courrier postal. Le retrait prend effet au terme des six mois à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée à la poste.

Le membre démissionnaire est tenu d'assurer la quote part de toutes les charges financières correspondant aux engagements pris par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration antérieurement à la prise d'effet de sa démission au Président de l'Association C.I.B.E.

Le membre démissionnaire devra acquitter l'intégralité de ses cotisations pour l'exercice au cours duquel prend effet sa démission.

Il ne pourra en aucun cas prétendre au bénéfice d'une quelconque partie des actifs de l'Association C.I.B.E.

L'exclusion d'un membre est décidée, exclusivement, par l'Assemblée Générale convoquée à cette fin et se prononçant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil d'Administration peut notamment proposer l'exclusion d'un membre qui ne réunit plus les conditions nécessaires pour être membre de l'Association C.I.B.E. ou dont l'activité est en opposition avec le

but de l'Association C.I.B.E. Le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice du droit de vote du membre dont il propose l'exclusion à l'Assemblée Générale, ceci dans l'attente de la décision de cette assemblée sur l'exclusion. Le Conseil d'Administration suspend nécessairement le droit de vote des membres qui se trouvent dans les conditions de la radiation de plein droit, ceci dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale.

Sauf décision contraire prise à la majorité des 3/4 et au quorum des 3/4 des autres membres, la radiation intervient en outre de plein droit à l'égard des membres qui n'auraient pas acquitté leur cotisation dans les trois mois suivant mise en demeure adressée par le Président de l'Association C.I.B.E. après la clôture de l'exercice correspondant.

La radiation prend effet le jour de la décision de l'Assemblée Générale ou à l'échéance du troisième mois suivant mise en demeure de paiement en cas de non paiement de cotisation.

Les organisations exclues ou radiées sont soumises aux mêmes obligations financières que les organisations démissionnaires, elles ne peuvent en aucun cas prétendre au bénéfice d'une quelconque partie des actifs de l'Association C.I.B.E.

Article 7 Les membres démissionnaires, exclus ou sortis, ainsi que leurs ayants-droit et successeurs, n'ont aucun droit sur le fonds social ni sur les actifs de l'Association C.I.B.E. Ils ne peuvent exiger ou réclamer aucun extrait ou justification des comptes à l'exception du cas où il leur serait demandé une participation aux charges financières en application de l'Article 6 § 2, ni aucun inventaire ou scellés. **Article 8**

Les membres sont redevables d'une cotisation dont le montant maximum ne peut excéder 1 million €.

En dessous de cette limite, l'Assemblée Générale demeure souveraine pour fixer, à la majorité simple de ses membres, le montant de la cotisation annuelle qui sera due par ceux-ci. Les revenus de l'Association C.I.B.E. sont constitués par :

- Les cotisations des membres ;
- Les subsides et autres interventions financières publiques ;
- Les ressources tirées de conventions de partenariat conclus avec les tiers ;
- Les dons et legs ;
- Des revenus divers en ce compris les rendements des avoirs de l'Association C.I.B.E.

TITRE III – Administration, gestion journalière – Présidence – Secrétaire Général

Article 9 L'Assemblée Générale nomme et révoque les administrateurs. Le Conseil d'Administration est composé de trois personnes au moins. Toutefois, si seules trois personnes sont membres de l'Association C.I.B.E., le Conseil d'Administration n'est composé que de deux personnes. Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'Association C.I.B.E.

Le mandat d'administrateur a une durée de trois ans. Chaque pays représenté à la C.I.B.E. par un ou plusieurs membres propose la nomination d'un administrateur titulaire. A défaut d'accord entre les membres provenant d'un même pays, en dernier ressort, c'est l'association membre la plus représentative du pays concerné en termes de tonnage de sucre correspondant aux livraisons de betteraves de ses adhérents calculée sur la moyenne des trois années précédant la nomination, qui peut proposer à l'Assemblée Générale un candidat au poste d'administrateur.

Le mandat de 3 ans prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle organisée à l'issue de ces 3 années.

Au surplus, l'Assemblée Générale est seule compétente pour décider la révocation d'un administrateur. La décision est adoptée à la majorité simple.

L'administrateur qui le souhaite, adresse sa démission par écrit recommandé au Président du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, moyennant un préavis de 3 mois.

A la demande de membres, l'Assemblée Générale peut désigner des administrateurs suppléants. Les règles applicables à la durée de leur mandat sont identiques à celles des membres titulaires, étant entendu que la durée du mandat d'un membre suppléant appelé à siéger à la place d'un membre titulaire correspond à la durée théorique non encore échue du mandat de ce titulaire. Les administrateurs suppléants ne disposent en tant que tel d'aucun droit.

A la demande de membres, l'Assemblée Générale peut également désigner des experts qui, sauf avis contraire du Président, accompagnent et conseillent les administrateurs effectifs et assistent aux réunions du Conseil.

A la demande des membres observateurs ou des membres associés, l'assemblée nomme pour chacun de ces membres observateurs ou associés, un et un seul administrateur observateur. Celui-ci ne participe au Conseil qu'à titre consultatif. Il ne dispose d'aucun droit de vote. Les règles relatives à la durée de son mandat sont identiques à celles du mandat d'un administrateur.

Le Secrétaire Général de l'Association C.I.B.E. remplit les fonctions de Secrétaire du Conseil. Il a voix consultative

Article 10

Le Président est élu pour deux ans par le Conseil d'Administration parmi ses membres titulaires. Il peut être réélu une fois pour un second mandat consécutif ou non

Le Président est neutre en ce sens qu'il ne représente aucun pays au sein du Conseil. Il a voix délibérative.

La délégation nationale dont il est issu conserve en outre son droit de vote

Il préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Avec le premier Vice-Président, il est membre de droit des diverses Commissions et invité à leurs réunions

Le Président représente l'Association C.I.B.E. vis-à-vis des tiers et en justice et veille à l'exécution des décisions du Conseil et des Assemblées Générales. Il peut déléguer ses pouvoirs de manière limitée à un ou deux administrateurs délégués.

Le Président peut signer seul valablement tout document qui lie l'Association C.I.B.E. à l'égard des tiers

Le Président détermine le droit de tout mandataire et notamment du premier Vice-Président et du Secrétaire Général d'engager l'Association C.I.B.E. par sa signature dans les questions administratives.

Avec l'assistance du Secrétaire Général et, le cas échéant, du Président de la Commission spécialisée compétente, le Président assume la représentation de l'Association C.I.B.E. auprès des institutions et organismes internationaux de toute nature où les intérêts des planteurs de betteraves doivent être représentés

Article 10 bis

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général seconde le Président dans l'accomplissement de sa tâche ; il a la direction des divers services de l'Association C.I.B.E. Il assure la gestion journalière de l'Association C.I.B.E. selon les instructions du Président. Il est chargé de soumettre un projet de comptes au Conseil d'Administration. Le Secrétaire Général est en charge de la gestion journalière et peut à ce titre signer tout document au nom de l'Association C.I.B.E. dans les limites de la gestion journalière.

La perte de la qualité de Secrétaire Général entraîne de plein droit et sans mise en demeure la fin des fonctions de délégué à la gestion journalière.

Article 11 Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du Président, au lieu et à la date fixés par lui

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il comporte obligatoirement les questions ayant fait l'objet d'une demande écrite de la part de membres provenant d'au moins trois pays distincts, et adressée par lettre recommandée trois semaines au moins avant la date de tenue du Conseil

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si sont présents ou représentés les administrateurs effectifs issus de pays représentant au moins 50% des pays présents parmi les membres de la C.I.B.E.

Les délibérations sont prises à la majorité des 3/4 des voix des administrateurs présents ou représentés

De sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs issus de pays distincts, le Président fait procéder au vote. Celui-ci a lieu à main levée sauf demande de vote à bulletin secret

Un membre effectif du Conseil d'Administration peut s'y faire représenter par tout autre administrateur ou administrateur suppléant à qui il donne pouvoir. La délégation peut intervenir par tout écrit, télécopie ou courrier électronique. Les procurations ne sont admises qu'en faveur d'un administrateur d'un même pays, titulaire ou suppléant.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire Général et transcrits dans un registre spécial. Les extraits à délivrer devant les tribunaux ou autres, sont signés par deux administrateurs ou par le Président. Article 12 Le Conseil d'Administration est compétent pour tous les actes qui entrent dans le cadre de la gestion sociale dans son sens le plus étendu. Dans cet ordre d'idée, il peut notamment :

- ouvrir, gérer et clôturer tous les comptes bancaires et postaux, recevoir tous les paiements et en exiger ou en donner les quittances ;

- retirer tous les plis recommandés et plus généralement poser toutes les opérations qui ont un rapport avec le fonctionnement des administrations publiques ;

- faire et recevoir tous les dépôts ;
- acquérir, échanger ou aliéner, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, ainsi que prendre ou donner à bail, même pour plus de 9 ans, tous les biens meubles et immeubles ;
- accepter et recevoir tous les dons et legs ;
- consentir et conclure tous les contrats, toutes les conventions et adjudications ,
- contracter tous les emprunts avec ou sans garantie ,
- consentir et accepter toutes les subrogations et cautionnements ,
- hypothéquer les immeubles sociaux ;
- contracter et effectuer tous les prêts et toutes les avances ;
- renoncer à tous les droits obligationnels et réels, ainsi qu'à toutes les garanties réelles ou personnelles ,
- donner mainlevée avant ou après paiement, de toutes les inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de tous les transcriptions, saisies ou autres empêchements ,
- plaider devant toutes les juridictions, tant comme demandeur que comme défendeur, et exécuter ou faire exécuter tous les jugements ,
- conclure des transactions et des compromis.

Par ailleurs, le Conseil peut, soit lui-même, soit par délégation, nommer et révoquer tous les agents conseillers, tous les employés et membres du personnel de l'Association C.I.B.E., et fixer leurs attributions et leurs rémunérations.

Le Conseil d'Administration

- 1)Gère l'Association C.I.B.E. ;
- 2)Elit le Présidium ;
- 3)Sur proposition du Président, nomme et révoque le Secrétaire Général ,
- 4)Statue sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale ;
- 5)Etablit et modifie le Règlement Intérieur qui fixe notamment les règles de fonctionnement des Commissions et Groupes de Travail ;
- 6)Se prononce sur les propositions qui lui sont faites par les Commissions et Groupes de Travail.
- 7)Décide du transfert du siège social dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Article 13 Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de manière ponctuelle et limitée. Le Conseil peut également déléguer la gestion journalière de l'Association C.I.B.E., ainsi que l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs et l'éventuelle rémunération. De même, il peut faire assurer la gestion financière et administrative par des organismes tiers, selon les modalités qu'il détermine, tout pouvoir spécial étant accordé à tout mandataire de son choix. Si le Conseil d'Administration désigne plusieurs délégués à la gestion journalière, ceux-ci peuvent agir seul ou conjointement selon la décision du Conseil qui devra être publiée.

Les délégués à la gestion journalière sont révocables ad nutum, sur simple décision du Conseil d'Administration

S'ils souhaitent démissionner, ils doivent adresser leur démission par écrit recommandé au Président du Conseil d'Administration. A cet égard, ils sont tenus de respecter un délai de préavis de 3 mois minimum.

La décision de nomination en qualité de délégué à la gestion journalière mentionne la durée du mandat.

Article 14

L'Association C.I.B.E. est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice soit par le Président agissant seul, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit encore dans les limites de la gestion journalière, par le Secrétaire Général ou les délégués à cette gestion, agissant seul ou conjointement

Elle est en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leurs mandats respectifs

Article 15

Le Présidium est composé du Président, du premier Vice-Président, au maximum de sept autres Vice-Présidents, dont le Président de la Commission des Pays du Marché Commun, choisis parmi les membres titulaires du Conseil et du Secrétaire Général.

Les membres du Présidium dont le pays n'est pas à jour dans le paiement des acomptes et solde de cotisation sont automatiquement suspendus

Le premier Vice-Président et les Vice-Présidents sont nommés pour deux ans

Le mandat de premier Vice-Président est renouvelable une fois, celui de Vice-Président est renouvelable, dans les limites prévues au présent article.

Au total, un membre du Conseil ne peut être membre du Présidium plus de dix ans, à compter de l'adoption des présents Statuts. Les années de mandat exercé comme Président de la C.I.B.E., premier Vice-Président de la C.I.B.E. ou Président de la Commission des Pays du Marché Commun ne sont pas prises en compte.

Les Vice-Présidents sont obligatoirement de nationalités différentes

Le Présidium n'a pas de pouvoir de décision. Il transmet au Conseil et/ou à l'Assemblée Générale ses avis ou propositions éventuels.

Le Présidium est convoqué et présidé par le Président

TITRE IV – Assemblée Générale

Article 16

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association C.I.B.E. Sont réservés à sa compétence

- 1 La modification des statuts.
2. La nomination et la révocation des administrateurs
3. L'approbation des budgets et des comptes.
4. La décharge aux administrateurs ou la mise en cause de leur responsabilité contractuelle
5. La dissolution volontaire de l'Association C.I.B.E.
- 6 La nomination des Commissaires aux Comptes.
7. L'adhésion et l'exclusion de membres.
- 8 Le montant de la cotisation annuelle.
9. L'attribution du titre de Président ou Vice-Président honoraire de l'Association C.I.B.E.
10. Le transfert du siège social en dehors de l'arrondissement de Bruxelles.
11. Toutes les décisions qui dépassent les limites des pouvoirs légaux ou statutaires du Conseil d'Administration

Article 17

L'Assemblée Générale des membres se réunit au siège de l'Association C.I.B.E. ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Le Président décide de convoquer l'Assemblée Générale. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le Président, ou le Secrétaire Général ou deux administrateurs.

Une Assemblée Générale ordinaire sera tenue le 17 avril 2009 à 9h et chaque année au plus tard six mois après la clôture de l'exercice financier (c'est-à-dire au plus tard le 30 juin de chaque année). Lorsque l'intérêt social l'exige ou si des situations particulières se présentent, des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées. Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire si au moins un cinquième des membres de l'Association C.I.B.E. le demande. Les assemblées ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans la convocation. Tous les membres doivent être invités à participer à la réunion.

Article 18 Les convocations sont établies par le Conseil d'Administration et envoyées, conformément à l'Article 17 § 1 in fine, par courrier ordinaire et/ou par courrier électronique à chacun des membres, au plus tard huit jours avant la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points qui y figurent.

Article 19 L'assemblée est présidée par le Président de l'Association C.I.B.E. ou, en cas d'empêchement, par le plus âgé des Vice-Présidents.

Article 20 Chaque membre effectif tel que défini à l'article 5, a le droit d'être présent et de participer à l'Assemblée Générale, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une tierce personne mandatée à cet effet par le membre lui-même et qui siège à l'Assemblée Générale. La procuration doit être donnée par courrier ou télécopie comportant la signature du mandant.

Pour l'exercice du droit de vote, les membres sont regroupés par pays. Tous les groupes nationaux ont un droit de vote égal.

Chaque membre dispose de trois voix sans que toutefois l'ensemble des voix des membres issus d'un même pays puisse dépasser 3 voix.

Si par la suite, l'un des groupes nationaux devait compter plus de 3 membres, le nombre de voix pour chaque membre ainsi pour chacun des groupes nationaux serait porté au nombre de membres effectifs d'un même pays.

Les membres peuvent être accompagnés de conseillers techniques ayant voix consultative

Les membres observateurs et associés sont dépourvus du droit de vote. Les membres observateurs et associés ne sont pas pris en compte pour calculer les quorums de présence ou les majorités requises.

Article 21

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents représentent au moins la moitié des pays dont les associations sont représentées au sein de l'Association C.I.B.E

Toutefois, elle ne peut valablement délibérer sur les questions relatives à la modification des statuts, l'exclusion de membres, le changement de siège social et sa dissolution de l'Association C.I.B.E que si les membres présents représentent au moins trois quarts des associations des pays représentés au sein de l'Association C.I.B.E.

Si le quorum des 50% ou des 3/4 n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour dans les trente jours. La nouvelle assemblée ainsi convoquée peut valablement délibérer sur les points fixés à son ordre du jour quel que soit le nombre de pays représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés

Le vote à bulletin secret est obligatoire si l'un des membres le demande

Article 22

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire Général, ainsi que par les membres qui en font la demande. Elles sont consignées dans un registre spécial. Les extraits à délivrer aux tribunaux ou autres sont signés soit par deux administrateurs, soit par le Président, soit par le Secrétaire Général. Ces extraits sont délivrés à tout membre ou tiers qui le demande, sous réserve, pour ce dernier, de justifier de son intérêt légitime

TITRE V – Budgets et comptes Article 23 Les comptes sont alimentés par les revenus prévus à l'article 8 et débités des coûts et des dépenses. Article 24 Chaque année, le 31 décembre [et pour la première fois le 31 décembre 2009], les comptes de l'exercice comptable écoulé sont clôturés et le budget de l'exercice comptable suivant est établi. Les comptes de l'exercice comptable écoulé et le budget de l'exercice comptable suivant, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle dans le délai légal. Une copie des projets de comptes et de budget est adressée par courrier ordinaire ou courrier électronique ou télécopie à chaque membre, au moins huit jours avant l'assemblée annuelle

TITRE VI – Fonctionnement - Dissolution et liquidation Article 25

La langue officielle des Statuts et du Règlement Intérieur est le français.

L'anglais est la langue principale de travail de l'Association C.I.B.E. C'est aussi la langue des déclarations et positions de l'Association C.I.B.E

Les documents remis en réunion sont fournis en langue anglaise. L'Association C.I.B.E. se charge de fournir aux membres qui le souhaitent le service de traduction de ces documents. Le coût est à la charge des membres qui font la demande de ce service

En cas de divergences entre les textes, la langue originale fait foi.

Sous réserve que les délégations concernées soient à jour dans le paiement des acomptes et solde de cotisation à l'Association C.I.B.E., les langues de travail lors des réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de la Commission des Pays du Marché Commun qui sera instituée par le Règlement Intérieur sont : anglais, allemand, espagnol, français, italien et polonais

Le Conseil d'Administration décide quelles langues de travail visées ci-dessus seront utilisées pour les Congrès, compte tenu des possibilités techniques, des coûts et des engagements minimum de participation par langue.

Article 26

L'exercice social de l'Association C.I.B.E. court du 1er janvier au 31 décembre

Article 27

Un Règlement Intérieur fixe les modalités d'application des présents Statuts ainsi que les conditions de fonctionnement interne de l'Association C.I.B.E.

Article 28

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, le solde net de l'actif social, après paiement des dettes et apurement des charges, sera alloué conformément au but de l'Association C.I.B.E. par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du liquidateur.

La proposition de répartition du liquidateur devra être établie soit en faveur des membres au prorata des cotisations acquittées au cours des trois exercices précédents, soit à une association d'intérêt agricole international.

TITRE VII -- Dispositions transitoires Nomination des administrateurs

Conformément à l'article 9 des statuts adoptés à ce jour, l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité désigne en qualité d'administrateurs :

Nom, Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
BEDORET Philippe	23 août 1949	Agriculteur	Boulevard Anspach 111/010, B – 1000 BRUXELLES (32)2.5136898 -- 2(32)2 5121988
KROUSKY Jiri	16 septembre 1946	Ingénieur agricole	CZ – 294 46 SEMCICE (2(420)326 388186
DALBY Jørn	6 avril 1955	Agriculteur	Landbrugsraadet - Axeltovej 3, 1 ^{er} sal, DK – 1609 KOBENHAVN V. (45)33.394009 -- 2(45)33 394151
CONZEN Bernhard	11 octobre 1957	Ingénieur Agronome Diplômé	Malteserstrasse 3, D – 53115 BONN 1 (49)228.652534 -- 2(49)228.652514
PETRAS Nicholas	24 juin 1948	Economiste	Arkadias 26, GR – 11526 ATHENS (30)210.7499400 ou 7499425 ou 7757879 (direct) -- 2(30)210.7779313
LAINE Eric	24 décembre 1957	Agriculteur	43/45 rue de Naples, F – 75008 PARIS (33)(0)1 44693900 -- 2(33)(0)1 42934237
BRENA Camillo	10 mars 1960	Agriculteur	Via Collamarini, 14, I – 40138 BOLOGNA (39)051 6033411 -- 2(39)051.6014926
BERKI Gyula		Agriculteur	Obermayer tér 9., H – 6300 KALOCSA (2 (36) 78.461256
CAMPEN Jos	16 septembre 1950	Agriculteur	Cosunpark 1, NL – 4814 ND BREDA (31)76.5303306 -- 2(31)76 5303300
KARPFINGER Ernst	3 janvier 1968	Agriculteur	Lerchengasse 3-5, A - 1080 WIEN

((43)1.4065476 (8h-12h) --(43)1.406547695 (p.m.) -- 2(43)1.406547540

BARNAS Stanislaw 12 novembre 1948 Agriculteur
ul. Kopernika 34, PL – 00 336 WARSZAWA
(48)22.8264104 -- 2 (48)22.8277421

GHERMAN Ioan 20 janvier 1942 Ingénieur Agronome
Strada Fundaturii 2, RO – 500470 BRASOV
(40)21.3126730 -- 2(40)21 3125209

KEISER Samuel 22 février 1964 Agriculteur
Kapellenstr. 5, CH – 3011 BERNE
SK
TOMKULJAKOVA Eva 9 juillet 1953 Ingénieur Agronome
SVÄZ PESTOVATELOV CUKROVEJ REPY SLOVENSKA – SPCRS
Radlinského 1, SK – 92001 HLOHOVEC
(421)33.7435225 -- 2(421)33.7320634

MYLLYMAKI Pekka 6 mars 1960 Agriculteur
Simonkatu 6 • PL 510, FIN -- 00100 HELSINKI
(358)20.4131 -- 2(358)20 4132408

ARNOLD Otto 3 septembre 1950 Agriculteur
Box 75, S – 23053 ALNARP
(46)40 464057 -- 2(46)40 462085

KONUK Recep 9 mars 1950 Agriculteur
Mithatpaşa Cad. 19/3, TR - 06420 KIZILAY - Ankara
(90)312.4355620 -- 2(90)312.4356283

MARTIN William 1er avril 1961 Agriculteur
Stoneleigh Park, STONELEIGH, GB -- WARWICKSHIRE CV8 2TZ
(44)247 685.8618 -- 2(44)24.7685.8501

Ces mandats prennent effet ce jour pour venir à échéance de plein droit le 30 juin 2011 (Article 9) Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Monsieur Jos van CAMPEN est nommé en qualité de Président de l'Association C.I.B.E., par dérogation à l'Article 10 § 1, son mandat arrivé à échéance le 17 avril 2009

La cotisation annuelle est fixée à la somme de 0,073 € par tonne de sucre
L'Assemblée Générale est clôturée à 12 heures.

Conseil d'Administration

Suite à l'Assemblée Générale constitutive, le Conseil d'Administration décide de se réunir à Bruxelles, le même jour, à 14h30 avec l'ordre du jour suivant

- Président
- Présidium
- Secrétaire Général - délégation de la gestion journalière
- Divers

Le Conseil d'Administration présidée par Jos van CAMPEN constate que tous les administrateurs sont présents à l'exception des administrateurs grec et hongrois, et acceptent de délibérer sur les divers points fixés à l'ordre du jour :

Décisions :

1.

Président

Le Conseil d'Administration désigne Jos van CAMPEN en qualité de Président.

2.

Présidium

Le Conseil d'Administration désigne

Jos van CAMPEN (Pays-Bas)
 Jørn DALBY (Danemark)
 Otto von ARNOLD (Suède)
 Stanisław BARNAS (Pologne)
 Bernhard CONZEN (Allemagne)
 Ernst KARPFINGER (Autriche)
 Eric LAINÉ (France)
 William MARTIN (Royaume-Uni)
 Eva TOMKULJAKOVA (République Slovaque)

en qualité de Membres du Présidium

3.

Secrétaire Général - Délégation de la gestion journalière

Le Conseil d'Administration désigne Madame Elisabeth LACOSTE en qualité de Secrétaire Général lequel est investi de la gestion journalière de l'Association C.I.B.E.

4

Divers

L'ordre jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 16 h.

Annexe I liste des fondateurs - coordonnées

C.I.B.E. MEMBERS ASSOCIATIONS
ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CIBE

Tous les membres sont des associations sans but lucratif (selon leur droit national).

B - CONFEDERATION DES BETTERAVERS BELGES – CBB
Numéro d'entreprise 0445.069.157
Boulevard Anspach 111/010
B – 1000 BRUXELLES
(32)2 5136898 -- ☐(32)2.5121988
E-mail : secretariat@cbb.be
President / Président : Philippe BEDORET
General Secretary / Secrétaire Général : Jean-François SNEESSENS

CZ - SVAZ PESTITELU CUKROVKY CESKE REPUBLIKY
CZ – 294 46 SEMCICE
☐(420)326.388186
E-mail : spcc@quick.cz
President / Président : Zdeněk JOUDAL
General Secretary / Secrétaire Général : Jiri KROUSKY

DK - DANSKE SUKKERROEDYRKERE -- DKS
Landbrugsraadet
Axeltorv 3, 1^o sal.
DK – 1609 KOBENHAVN V
(45)33.394009 -- ☐(45)33.394151
E-mail : KS@Landbrug.dk
President / Président : Jørn DALBY
Vice-President / Vice-Président : Hans Peder MADSEN
Secretary / Secrétaire : Klaus SØRENSEN

D - DACHVERBAND NORDDEUTSCHER ZUCKERRÜBENANBAUER e.V. (*)
Warmbüchenstrasse 3
D – 30159 HANNOVER
(49)511.3670440 -- ☐(49)511 3670411
E-mail : DNZ-Hannover@t-online.de
President / Président : Gerhard BORCHERT
Secretary / Secrétaire : Heinrich-Hubertus HELMKE

D - VERBAND SÜDDEUTSCHER ZUCKERRÜBENANBAUER e.V. (*)
Simon-Breu-Strasse 52
D – 97074 WÜRZBURG
(49)931.796950 -- ☐(49)931 7969520
E-mail : VSZ@VSZ.de
President / Président : Hans-Jörg GEBHARD
Secretary / Secrétaire : Henning WIEDENROTH

D- RHEINISCHER RÜBENBAUER-VERBAND e.V. (*)
Malteserstrasse 3
D – 53115 BONN 1
(49)228.652534 -- ☐(49)228.652514
E-mail : mail@rrvbonn.de
President / Président : Bernhard CONZEN
Secretary / Secrétaire : Peter KASTEN

(*)The 3 german organisations belonging to CIBE are grouped under a coordination body / Les 3 organisations allemandes membres de la CIBE sont réunies au sein d'un organe de coordination

ARBEITSGEMEINSCHAFT DEUTSCHER RÜBENBAUERVERBÄNDE
Claire-Waldoff-Straße 7
D – 10117 BERLIN
(49)30.31904232 – 30.31904202 (Secrétariat) -- ☐(49)30 31904233
E-mail : d.klein@bauernverband.net
President / Président : Bernhard CONZEN

Secretary / Secrétaire : Dietrich KLEIN

GR - PANHELLENIC CONFEDERATION OF AGRICULTURAL COOPERATIVE ORGANIZATIONS - PASEGES

Arkadias 26

GR - 11526 ATHENS

(30)210.7499400 ou 7499425 ou 7757879 (direct) -- ☐(30)210.7779313

E-mail : pasegsyd@otenet.gr

President / Président : Tzanetos KARAMIHAS

General Director / Directeur Général : J. TSIFOROS

General Secretary / Secrétaire Général : Achileas KARAGIOZOPOULOS

GR - GENERAL CONFEDERATION OF GREEK AGRARIAN ASSOCIATIONS - GESASE

Arkadias 26

GR - 11526 ATHENS

(30)210.7499400 ou 7499425 ou 7757879 (direct) -- ☐(30)210 7779313

President / Président : G. GONIOTAKIS

General Secretary / Secrétaire Général : S. GINIS

F - CONFEDERATION GENERALE DES PLANTEURS DE BETTERAVES - CGB

43/45 rue de Naples

F - 75008 PARIS

(33)(0)1 44693900 -- ☐(33)(0)1.42934237

E-mail : ajeanroy@cgb-france.fr

President / Président : Dominique DUCROQUET

General Director / Directeur Général : Alain JEANROY

F - FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES DE COLLECTE ET DE TRANSFORMATION DE LA BETTERAVE - FCB

29 rue du Général Foy

F - 75008 PARIS

(33)(0)1.44694128 -- ☐(33)(0)1.42934207

E-mail : jbignon@fcb-ucb.com

President / Président : Daniel COLLARD

General Director / Directeur Général : Jérôme BIGNON

I - ASSOCIAZIONE NAZIONALE BIETICOLTORI - ANB

Via Collamarini, 14

I - 40138 BOLOGNA

(39)051.6033411 -- ☐(39)051 6014926

E-mail : anb@anb.it

President / Président : Camillo BRENA

Vice-President / Vice-Président : Mario GUIDI

General Director / Directeur Général : Carlo BIASCO

H - CUKORREPATERMESZTŐK ORSZAGOS SZÖVETSEGE - CTOSZ

Obermayer tér 9.

H - 6300 KALOCSA

☐ (36) 78.461256

E-mail : titkarsag@ctosz.hu -- fotitkar@ctosz.hu

President / Président : Gyula BERKI

Deputy President / Vice-Président : Ferenc SÁROSSY

Secretary / Secrétaire : István KELEMEN

NL - Koninklijke Coöperatie COSUN U.A.

Cosunpark 1, NL - 4814 ND BREDA

Postbus 3411, NL - 4800 MG BREDA

(31)76.5303306 -- ☐(31)76.5303300

E-mail : Jan.Willem.van.Roessel@cosun.com

President / Président : Jos van CAMPEN

Secretary / Secrétaire : Jan Willem van ROESSEL

ADie Rubenbauern – Vereinigung der Österreichischen Rubenbauernorganisationen / VÖR
 Lerchengasse 3-5
 A - 1080 WIEN
 (43)1.4065476 (8h-12h) -- ☎ (43)1.406547540
 (43)1 406547695 (p.m.)
 E-mail voer@rueben.at -- j.pinkl@rueben.at
 President / Président : Ernst KARPFINGER
 General Secretary / Secrétaire Général : Josef PINKL

PL - KRAJOWY ZWIĄZEK PLANTATORÓW BURAKA CUKROWEGO – KZPBC
 ul. Kopernika 34
 PL – 00 336 WARSZAWA
 (48)22 8264104 -- ☎ (48)22 8277421
 E-mail : kzpbc@kzpbc.com.pl
 President / Président : Stanislas BARNAŚ
 General Secretary / Secrétaire Général : Kazimierz KOBZA

RO - FEDERATIA CULTIVATORILOR DE SFECLĂ DE ZAHĂR DIN ROMÂNIA - F.C.S.Z.R
 Strada Fundaturii, 2
 RO – 500470 BRASOV
 (40)21.3126730 -- ☎ (40)21 3125209
 E-mail sfecla@b.astral.ro ☎ ioangherman@xnet.ro
 President / Président : Ioan GHERMAN
 Executive Director / Directeur Exécutif : Mihai DIMITRIU

CH - FEDERATION SUISSE DES BETTERAVIERS – FSB
 SCHWEIZERISCHER VERBAND DER ZUCKERRÜBENPFLANZER – SVZ
 Kapellenstr. 5
 CH – 3011 BERNE
 (41)31.3853640 -- ☎ (41)31.3853646
 E-mail svz_fsb@sbv-usp.ch
 President / Président : Samuel KEISER-WYLER
 Gérance : Nadine DEGEN

SK - SVÄZ PESTOVATELOV CUKROVEJ REPY SLOVENSKA – SPCRS
 Radlinského 1
 SK – 92001 HLOHOVEC
 (421)33.7435225 -- ☎ (421)33 7320634
 E-mail zp.cukrovarepa@stonline.sk
 President / Président : Ondrej LACO
 General Secretary / Secrétaire Général : Eva TOMKULJAKOVÁ

FIN - MTK – Central Union of Agricultural Producers
 Simonkatu 6 • PL 510
 FIN – 00100 HELSINKI
 (358)20.4131 -- ☎ (358)20.4132408
 E-mail Titta.Almiala@mtk.fi -- pekka.myllymaki@ravea.inet.fi
 President / Président : Michael HORNBOG
 General Secretary / Secrétaire Général : Pirkko HAIKKALA

S - BETODLARNA
 Box 75
 S – 23053 ALNARP
 (46)40.464057 -- ☎ (46)40.462085
 E-mail : anders.lindkvist@betodlarna.se -- otto.von.arnold@euromail.se
 President / Président : Otto von ARNOLD
 Head of Agriculture / Responsable Agricole : Anders LINDKVIST

TR - PANKOBIRLIK - Pancar Ekicileri Kooperatifleri Birliği
 The Union of the Sugar Beet Growers Cooperatives
 Mithatpaşa Cad. 19/3
 TR - 06420 KIZILAY - Ankara
 (90)312.4355620 -- ☎ (90)312 4356283
 E-mail : panko@pankobirlik.com.tr

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

President / Président Recep KONUK
General Secretary / Secrétaire Général Assoc Prof Doc Mikdat ÇAKIR

GBNATIONAL FARMERS' UNION – NFU Sugar Board

Agriculture House

Stoneleigh Park, STONELEIGH

GB – WARWICKSHIRE CV8 2TZ

(44)247 685 8618 -- ☐(44)24 7685 8501

E-mail beet growers@nfu.org.uk

President / Président William MARTIN

Vice-President / Vice-Président : Nick WELLS

Chief Sugar Adviser / Conseiller en Chef pour le sucre : Helen KIRKMAN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2008 - Annexes du Moniteur belge

LACOSTE ELISABETH
SECRETAIRE GÉNÉRAL
DÉLÉGUÉ À LA GESTION
JOURNALIÈRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature